

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation des comptes rendus des réunions des 06 et 20 mars 2026 ;
- Approbation de l'ordre du jour ;
- Vote des taxes communales ;
- Attributions déléguées au maire par le conseil municipal ;
- Constitution des commissions communales (y compris CCID et commission de tenue des listes électorales) ;
- Désignation des délégués aux commissions de la CDC et représentants dans les organismes/syndicats extérieurs ;
- Création d'un comité de pilotage de la cantine scolaire ;
- Annulation de la délibération n°2026030610 ;
- Désignation de mandataires pour les procurations postales ;
- Informations diverses.

Date de convocation : 17 avril 2026

Conseillers présents : Bruno CHABLE, Gilberte MÉNAGER, Jean-Marie CARRU, Mathilde SIRAMY, Chloé CHABLE, Christophe LE CAILLEC, Janick LEJEUNE, Florence LORITE-COUCHOT, Matthieu MALAISÉ, Théo NAHON, Dominique VIAU, Sylvie WERNER.

Secrétaire de séance : Chloé CHABLE

✓ **Approbation des comptes rendus des 6 et 20 mars**

Monsieur le maire demande aux conseillers de se prononcer sur les comptes-rendus qui ont été établis pour les réunions du conseil des 6 et 20 mars 2026.

**Le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE les comptes-rendus de la réunion des 06 et 20 mars 2026**

✓ **Approbation de l'ordre du jour**

Monsieur le maire demande à mettre à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

- Le vote des subventions communales ;
- Le recrutement pour les besoins temporaires et accroissement saisonnier d'activité pour 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte ces points supplémentaires et approuve l'ordre du jour ainsi complété.

✓ **Recrutement pour des besoins temporaires et accroissement saisonnier d'activité pour 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 et le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents pour l'année 2026 afin d'assurer les remplacements dans tous les services de la mairie de Mauves-sur-Huisne et pour faire face à l'activité saisonnière dans le service espaces verts durant la saison estivale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ;
- Autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-1-2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de huit mois ;
- Précise que ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) en fonction des postes occupés, de la qualification requise pour leur exercice et de la qualification détenue par l'agent, ainsi que de son expérience ;
- Dit que ces crédits sont ouverts à l'article 64131 « personnel non titulaire » du budget primitif 2026 pour assurer la rémunération de ces agents.

✓ **Vote des subventions communales pour l'année 2026**

Les subventions aux associations témoignent du soutien apporté au tissu associatif qui est indispensable au dynamisme communal et à la vie sociale.

Les subventions sont des aides directes versées sur le compte des associations. Il convient également de prendre en compte les aides indirectes fournies aux associations : prêt de salles, chauffage, prête de matériel...

Les subventions ne sont accordées qu'aux associations ayant leur siège social à Mauves-sur-Huisne et œuvrant pour l'intérêt communal.

Dans ces conditions, et au vu des dossiers de demandes fournis, il est proposé de verser les subventions suivantes :

APE	250 €
Amicales des pompiers	500 €
Malva	420 €
AGPG	100 €
Asso Gymnastique et loisirs	200 €
Coopérative scolaire	400 €
Mauves Patrimoine	0 € pas de demande
Festy Mauves	420 €
TOTAL	2 290 €

Après concertation, le conseil municipal accepte à l'unanimité (9 voix « pour », 3 abstentions), d'attribuer les subventions aux associations communales comme décrit dans le tableau ci-dessus. Messieurs Chable, Carru et Le Caillec n'ont pas pris part au vote compte tenu de leur fonction respective dans les bureaux de l'Amicale des ACPG et de Festy Mauves.

✓ **Vote des taxes communales**

L'état 1259 relatif aux taxes communales, n'a été reçu qu'après le vote du budget primitif, ces dernières n'ont donc pas pu être votées par le précédent conseil. Elles doivent être votées avant le 30 avril 2026.

Il est possible cette année d'augmenter uniquement la taxe d'habitation, si le taux communal est inférieur au taux moyen départemental. Le taux moyen départemental est de 10,11% cette année et la majoration spéciale du taux de taxe habitation communale est fixée à 1% de ce taux soit une possibilité d'augmenter la taxe d'habitation communale de 1,01 point.

Le taux actuel de la taxe d'habitation communale est de 7,84%. Monsieur le maire propose de le fixer à 8,85% et de ne pas modifier pour cette année les taux concernant les autres taxes communales.

Après concertation et délibération, le conseil par 11 voix « pour » et 1 abstention vote les taux communaux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti, taux inchangé : 36,62% ;
- Taxe foncière sur le non bâti, taux inchangé : 12,18% ;
- Taxe d'habitation, nouveau taux : 8,85% ;

- Cotisation foncière des entreprises, taux inchangé : 7,97%.

Madame Siramy, adjointe aux finances précise qu'un travail de sensibilisation sera mené auprès des propriétaires afin qu'ils vérifient et éventuellement mettent à jour les bases d'imposition de leur propriété. En effet, il a été constaté que la valeur locative et/ou la catégorie de certaines propriétés n'étaient pas correctes. De même, il leur sera rappelé les obligations en matière d'urbanisme.

Il est rappelé que les recettes de ces taxes doivent permettre le bon fonctionnement de la collectivité mais aussi participer au financement des investissements.

✓ **Attributions déléguées au maire par le conseil municipal**

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGTC) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapide par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celle qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGTC qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire précise qu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées.

Après avoir entendu monsieur le maire et étudié les différentes attributions pouvant lui être attribuées, le conseil municipal par 12 voix « pour », décide de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévue par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant :
 - a) La préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
 - b) Les avenants se rapportant aux marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils de procédure formalisée dès lors que l'avenant ne conduit pas à majorer le montant initial du marché de plus de 5% et sous couvert du respect des règles du code de la commande publique.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 5 000 € ;
- Intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou la défendre dans toutes les actions intentées contre elle, et la représenter, notamment pour :

- a) Saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles et pénales) y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel ou en cassation pour tout type de contentieux ;
 - b) Saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure ;
 - c) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
 - d) Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € ;
 - Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution ;
 - Procéder au dépôt de tout type de demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

✓ Constitution des commissions communales (y compris CCID et commission tenue listes électorales)

Le conseil municipal installe les commissions communales et désigne les responsables ou correspondants suivants :

Commissions communales

Monsieur Bruno Chable est de droit président de chaque commission communale

- Finances : Mathilde Siramy, Théo Nahon, Chloé Chable ;
- Appel d'offres et délégation de service public : Mathilde Siramy, Christophe Le Caillec, Chloé Chable, Théo Nahon, Jean-Marie Carru ;
- Travaux, entretien, voirie, chemins et cimetière : Jean-Marie Carru, Janick Lejeune, Christophe Le Caillec ;
- Environnement, cadre de vie, tourisme : Gilberte Ménager, Chloé Chable, Dominique Viau, Mathilde Siramy, Théo Nahon, Florence Lorite-Couchot ;
- Enfance et jeunesse, intergénérationnel et santé : Gilberte Ménager, Florence Lorite-Couchot, Matthieu Malaisé, Sylvie Werner ;
- Fêtes, sport, vie associative, culture : Jean-Marie Carru, Gilberte Ménager, Florence Lorite-Couchot, Sylvie Werner, Christophe Le Caillec, Dominique Viau, Matthieu Malaisé.

Responsables ou correspondants :

Responsable salles communales – titulaire : Gilberte Ménager, suppléant : Florence Lorite-Couchot.

Correspondant incendie et secours – titulaire : Jean-Marie Carru.

Correspondant défense – titulaire : Chloé Chable.

Commission communale des impôts directs (CCID) :

La CCID se réunit une fois par an, à la demande de l'administration fiscale. Elle dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens, affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts).

Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts), à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R.198-3 du livre des procédures fiscales) .

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président de la commission et 6 commissaires. Les 6 commissaires et leurs suppléants, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Monsieur le maire a établi une liste qu'il présente à l'assemblée.

Après concertation et délibération, le conseil municipal par 11 voix « pour », 1 abstention, décide de proposer la liste suivante des contribuables pouvant siéger à la CCID :

Commissaires titulaires :

M. Philippe Viau, Mme Nelly Linet, M. Pierre Tremblay, Mme Estève Marchand, M. Hughes Bonamy, Mme Brigitte Jousset, M. Clément Suzanne, Mme Marie-Claude Maudet, M. Guillaume Charpentier, Mme Sauline Blondelle, M. Alban Samson et Mme Chantal Lignier.

Commissaires suppléants :

M. Claude Aveline, Mme Marie-Claude Lemaire, M. Gérard Du Pouget, Mme Anne-Cécile Suzanne, M. Pierre Dollion, Mme Nathalie Chable, M. Quentin Barabé, Mme Céline Dumont, M. Jean Chauveau, Mme Mireille Ribot, M. Michel Cébert et Mme Nathalie Cormier.

Commission de contrôle des listes électorales :

L'ensemble des membres de la liste « Agir ensemble pour dynamiser Mauves » ayant démissionné, il n'est pas possible de constituer une commission élargie.

La composition de la commission communale est la suivante :

1 conseiller municipal désigné parmi les volontaires ou à défaut le plus jeune d'entre eux, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Pour chaque délégué il convient de transmettre 4 noms à l'autorité procédant à la désignation.

Après cette présentation, le conseil municipal propose les conseillers municipaux et les électeurs de la commune suivants :

Conseillers municipaux volontaires – Titulaire : Théo Nahon, suppléante : Chloé Chable.

Délégués de l'administration, désignés par le représentant de l'État : Mme Nathalie Chable, M. Régis Jousset, Mme Sylvie Bréard et M. Yves Linet.

Délégués désignés par le président du tribunal judiciaire : M. Stéphane Legrand, Mme Christine Meunier, M. Charles Rocton et Mme Christine Ritouet.

✓ **Désignation des délégués aux commissions de la CDC et représentants dans les organismes/syndicats extérieurs**

Commissions intercommunales :

Monsieur Chable est de droit suppléant pour l'ensemble des commissions intercommunales.

- Sport, santé, culture : Matthieu Malaisé ;
- Enfance et jeunesse : Gilberte Ménager ;
- Voirie et travaux : Jean-Marie Carru ;
- Urbanisme, patrimoine et tourisme : Florence Lorite-Couchot ;
- Développement économique et numérique : Théo Nahon ;
- Environnement, déchets ménagers, énergies et mobilité (développement durable) : Matthieu Malaisé ;
- Eau et assainissement : Jean-Marie Carru ;
- Ressources humaines, administration générale et communication : Gilberte Ménager ;
- Finances : Mathilde Siramy.

Organismes et syndicats extérieurs :

- Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable (SIAEP) du Haut Perche : titulaire Jean-Marie Carru, suppléant Bruno Chable ;
- Parc naturel régional du Perche (PNRP) : titulaire Florence Lorite-Couchot, suppléante Mathilde Siramy ;
- Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), Pays du Perche : titulaire Bruno Chable, suppléante Sylvie Werner ;
- Schéma de cohérence territoriale (Scot) : titulaire Bruno Chable, suppléant Jean-Marie Carru ;
- Territoire énergie (TE61) : titulaire Bruno Chable, suppléant Jean-Marie Carru ;
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Huisne : titulaire Matthieu Malaisé, suppléant Jean-Marie Carru ;
- Centre national d'action social (CNAS) : Représentant de la collectivité Bruno Chable, représentante des salariés : Marie-Noëlle Deshayes.

✓ Création d'un comité de pilotage de la cantine scolaire

L'objectif de ce comité est de rassembler un certain nombre de personnes pour la sensibilisation à la restauration scolaire. Des parents d'élèves et des conseillers municipaux de l'ensemble des communes dont les administrés bénéficient de la cantine communale seront conviés à des réunions où seront étudiées différentes problématiques liées à la restauration scolaire. La définition précise du périmètre d'action et des missions du comité est placée sous la responsabilité de l'adjointe au domaine scolaire.

La création du comité est approuvée à l'unanimité (12 voix « pour »).

✓ Annulation de la délibération 2026030610 indemnités des élus.

Le précédent conseil municipal a voté le 6 mars dernier une augmentation des indemnités des adjoints.

Cette délibération ne concerne que la période du 6 au 15 mars 2026.

Les adjoints en fonction à cette date ont adressé en mairie un courrier signifiant leur refus de cette indemnité.

Au vu de ces éléments, monsieur le maire demande à l'assemblée de procéder à l'annulation de cette délibération.

Après concertation et délibération, le conseil municipal décide par 11 voix « pour », 1 abstention le retrait de cette délibération.

✓ Désignation de mandataires pour les procurations postales

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il va prendre un arrêté nommant M. Jean-Marie Carru, Mme Gilberte Ménager et Mme Deshayes afin de faciliter le retrait des recommandés, colis et autres auprès de la Poste.

✓ Informations diverses

Travaux

- M. Pougheol l'architecte en charge de la réfection de la toiture de l'église viendra le vendredi 5 juin après-midi ;

- Travaux de réparation du glissement de terrain après pont Catinat – nous attendons des éléments demandés au responsable du département en charge du Haut Perche ;
- Réception du chantier d'aménagement du centre-bourg - en cours de préparation après une entrevue avec ADI 61 le jeudi 16 avril ;
- Le patrimoine immobilier de la commune est très mal en point. Des travaux de réparation et de colmatage sont à prévoir et de manière urgente.

Activité économique :

- Une visioconférence entre le maire et la CMA d'Alençon concernant la boulangerie se tiendra le 29 avril.

Art – Culture :

- Dans le cadre de la septième édition du Parcours Art et Patrimoine en Perche du 1er mai au 14 juin organisée par Art Culture and Co (Christine Ollier), exposition de Florence Klein du 1er mai au 14 juin tous les week-ends et jours fériés dans l'église Saint Pierre de Mauves. L'inauguration aura lieu le 2 mai en l'église de Mauves à 17 h ;
- Les 1, 2 et 3 mai (de 11h à 19h) se déroule le Chemin des ateliers du perche. 37 artistes accueillent dans leurs ateliers. De plus, chaque artiste expose une œuvre au Moulin Blanchard (Nocé) du 17 avril au 4 mai. Pour Mauves, les artistes concernés sont Pascal Couchot (plasticien) et Morgan (Sculpteur). Lucile Bolot exposera également chez Morgan ;
- L'Oreille du Perche organise 4 représentations les 23 et 24 juillet prochains dans l'église Saint Pierre à Mauves et les 25 et 26 juillet dans l'église Saint Germain de Préaux-du-Perche (15 € l'entrée ou 40 € pour le pass des 4 représentations) ;

Social :

- Un questionnaire a été distribué auprès des locataires de Logissia (rue et impasse Marguerite de Lorraine, rue du Stade). De nombreux retour en cours d'exploitation pour préparer une première entrevue avec Logissia planifiée le 29 avril ;
- Le ramassage des poubelles des personnes âgées et/ou dépendantes. Un recensement des besoins effectué par Gilberte Ménager (1ère adjointe) a permis d'identifier 4 personnes. Le ramassage sera effectué par l'agent technique 2 fois par mois en même temps que la collecte des déchets de la cantine. Une note de service va paraître ;
- volet numérique - des permanences numériques auront lieu les 7 mai, 18 juin et 9 juillet à la mairie.

Activité mémorielle :

- Pavoisement de la mairie pour le 26 avril pour la journée commémorative nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation ;
- Pavoisement de la mairie pour le 8 mai (victoire sur l'Allemagne nazie) et le 9 mai (journée de l'Europe) ;
- 8 mai – commémorations à Mauves, Comblot et Corbon.

Sécurité :

- Deux dépôts de plainte ont été effectués auprès de la gendarmerie par le maire pour dépôt sauvage de cartons et de gravats (des noms ont été identifiés) sur la zone de collecte derrière les conteneurs et pour vol du panneau d'entrée d'agglomération rue du stade en venant du Pin ;
- Une modification de l'arrêté de la zone limitée à 30 km/h en incluant la nouvelle zone 30 en centre-bourg en concertation avec le département. Cela sera abordé en commission.

Divers:

- Nous adressons nos chaleureuses félicitations à Anne-Cécile Suzanne et Julien Tanneau pour la naissance de leur deuxième enfant le 12 avril 2026, un petit garçon prénommé Côme ;
- Nous avons la tristesse de faire part du décès de M. Leguay survenu le 14 avril 2026.

- Un règlement intérieur du conseil municipal sera proposé ;
- Marché mensuel : le maire a offert le verre de bienvenue pour le premier marché.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 H 55

DATE PROCHAINE RÉUNION : 26 juin à 20 h 30.

Secrétaire de séance,
Chloé CHABLE.

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Chloé CHABLE.

Le maire,
Bruno CHABLE.

A large, bold, cursive signature in black ink, likely belonging to Bruno CHABLE.